



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages**

**du Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Avril 2018

## **Introduction**

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2007 a été jugée entièrement satisfaisante. Le 16 octobre 2017, la Commission a reçu la nouvelle version de la politique adoptée par le conseil d'administration du Collège le 30 août 2017.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean, lors de sa réunion tenue le 4 avril 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012<sup>1</sup>.

La PIEA du Collège est composée de six sections. Les deux premières dressent la liste des orientations et des objectifs poursuivis par la politique. La troisième section porte sur le partage des responsabilités, tandis que la quatrième section expose les moyens qui sont mis en œuvre pour concrétiser les objectifs poursuivis par la PIEA. Finalement, les cinquième et sixième sections présentent les modalités de l'autoévaluation de la politique ainsi que de sa révision.

### Finalités et objectifs

La PIEA du Collège présente huit orientations qui tiennent lieu de finalités et dont certaines réfèrent directement à des valeurs telles que l'équité, la transparence et la cohérence. Ces orientations sont soutenues par six objectifs qui précisent les buts poursuivis par la politique. Les orientations et les objectifs présentés dans la politique sont formulés en termes clairs, précis et réalistes.

### Règles d'évaluation des apprentissages

La section de la PIEA portant sur les orientations propose des définitions de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative. Le contenu du plan de cours est conforme à ce que prévoit la politique et contient tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). En outre, le plan de cours qui est remis à l'étudiant lors de la première séance de cours comprend le moment et le contenu des évaluations. D'autres dispositions quant aux composantes de la notation sont présentées dans le plan de cours telles que des règles relatives à l'évaluation de la langue et sur le plagiat. La PIEA stipule également que l'évaluation terminale doit compter pour au moins 40 % de la note finale. Pour ce qui est du seuil de réussite d'un cours, il est établi à 60 %. La politique mentionne également la nécessité de se présenter aux cours et décrit un mécanisme de révision de notes.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

## **Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours**

La PIEA prévoit qu'une équivalence de cours peut être attribuée si l'étudiant qui en fait la demande présente les documents justificatifs appropriés à la direction du Collège. La substitution d'un cours par un autre, quant à elle, peut également être accordée si les cours qui ont été suivis dans un autre collège québécois sont jugés comme équivalents, mais la politique ne fait état d'aucun processus officiel encadrant l'attribution de cette mention. En ce qui concerne la mention au bulletin d'incomplet temporaire, elle peut être obtenue auprès de la Direction des études à la suite de la présentation de pièces justificatives. Le Collège n'accorde aucune dispense de cours.

## **Procédure de sanction des études**

Avant de procéder à la diplomation, la politique prévoit que le directeur des études examine d'abord le dossier du candidat et s'assure qu'il est admissible à la diplomation en vérifiant si chaque condition d'admission est satisfaite. Ensuite, la Direction pédagogique analyse le dossier de l'étudiant en s'assurant qu'il a atteint l'ensemble des objectifs et des standards du programme auquel il est inscrit et qu'il a obtenu, s'il y a lieu, les équivalences et les substitutions pour les cours non suivis. Une fois ces vérifications complétées, la Direction pédagogique procède à la diplomation du candidat.

## **Partage des responsabilités**

La PIEA du Collège prévoit les responsabilités des étudiants, des professeurs, du responsable des professeurs, du coordonnateur du service étudiant et du registraire, du directeur des études, du comité de la PIEA, du directeur général et du conseil d'administration. Le partage des responsabilités, tel qu'il est présenté dans la politique, est clair, précis et équilibré.

## **Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique**

Le directeur général est responsable de veiller à l'autoévaluation et à la révision de la PIEA. La politique prévoit que l'autoévaluation se fait de manière continue, en fonction des informations qui sont périodiquement recueillies par le directeur général, et selon une procédure définie dans la politique. La politique est révisée en fonction d'un cycle de cinq ans par le directeur général et le comité de la PIEA, mais elle ne prévoit pas de mécanisme d'autoévaluation de son application, ce que la Commission l'invite à préciser.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle invite cependant le Collège à prévoir dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

**Original signé**

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Guillaume Cimon

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**